

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juin 2024

L' an 2024 et le 7 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GILOT Jérôme, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique

Excusé(s) : MM : HENault Gilles, PINAULT Sylvain, RIGAUDEAU Laurent
Absent(s) ayant donné procuration : M. GATOUILLAT Maxime à M. LIANO Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR - COM_2024_23
PROJET AGRI VOLTAIQUE - COM_2024_24
PLAN DE FINANCEMENT SDE ARMOIRE DE L'EGLISE ET LANTERNE AB-0036 - COM_2024_25
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DES COMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS - COM_2024_26
DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES DE MENETOU COUTURE - COM_2024_27
ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET 2024 - COM_2024_28
ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE - COM_2024_29
CLOTURE DES REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES - COM_2024_30

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR
réf : COM_2024_23

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de d'un point à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit de :

- La clôture des deux régies de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET AGRI VOLTAIQUE

réf : COM_2024_24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la présentation du projet agri voltaïque sur la commune du 07 juin 2024 ;

Afin de porter un projet qui respecte au mieux les enjeux locaux, la société TSE Enegy s'est rapprochée de la commune pour l'informer du projet en cours et avoir son appui pour la réalisation de ce dernier. La société a donc présenté son projet à Monsieur le Maire ainsi qu'à l'ensemble du conseil présent.

- Pour rappel :

Le projet porté par TSE Energy est un projet agri voltaïque. En plus de la production agricole du site le projet produira donc de l'électricité grâce à des panneaux solaires.

Le projet se situe sur l'ensemble de la parcelle cadastrées suivante :

- Commune : Menetou-Couture (18 320)
- Section : A
- Numéro de parcelle : 54 – 64 – 65 – 66 – 67 - 207 – 209 et 211

Le projet actuellement envisagé par TSE Energy a une puissance de 11 MWc.

Le Conseil Municipal :

Au cours du débat, comme précédemment sur d'autres projets de même nature qui ont été portés à connaissance du Conseil Municipal, des interrogations plus générales subsistent :

- Sur la capacité du réseau actuel d'absorber ces nouvelles productions électriques, du temps nécessaire et de la capacité / volonté financière de l'Etat de créer de nouveaux nœuds de réseaux.
- La possibilité dans l'avenir pour de jeunes agriculteurs d'acquérir des terres au vu du risque de surenchère sur le prix des terres agricoles
- La non utilisation des toitures de bâtiments existants ou à créer (parkings des super/hyper marchés)

Le Conseil Municipal est conscient de la ressource financière potentielle d'un tel projet au niveau communal et intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable au projet agri voltaïque. **Sous réserve** de la mise en place de haies naturelles occultantes composées d'essences locales suffisamment élevée pour qu'aucun élément du parc photovoltaïque ne soit visible de l'extérieur et tenant compte des évolutions climatiques devront être entretenues par la société TSE Energy. Le projet paysager sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- Demande la mise en place d'un état des lieux contradictoire de la chaussée et de l'accotement avec obligation de remise en état des routes et des accotements si nécessaires par la société TSE Energy.
- Demande des précisions sur l'alimentation en eau

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PLAN DE FINANCEMENT SDE ARMOIRE DE L'EGLISE ET LANTERNE AB-0036

réf : COM_2024_25

La commune de Menetou-Couture envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur une lanterne route du Minerai et sur l'armoire à côté de l'église (lanterne AB-0036 et armoire AA)

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 ci-après de ladite délibération.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini en annexe pour un montant prévisionnel de 1050.45€,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.
-

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		96,00 €	96,00 €
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		343,20 €	1 592,04 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		246,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		1 002,84 €	
MATERIEL	Fourniture lanterne DEIKO 5 RAL 2900 SABLE - 24LED - 2700K - ASY10 - 700mA - 52W avec cale réductrice pour crosse PBA	1	412,85 €	412,85 €
Total HT				2 100,89 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)				1 050,45 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)				1 050,45 €

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

réf : COM_2024_26

Monsieur BOULMIER Franck se retire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération du 28 juillet 2000 créant l'emploi d'agent d'entretien Contractuel chargé des travaux de ménage : mairie, Agence postale et église.

Vu le départ en retraite de l'agent en poste au 1^{er} juillet 2024 il est proposé que :

- Le recrutement soit effectif au 1^{er} juillet 2024
- Que suite à la demande du conseil la priorité du recrutement soit donnée aux administrés de la commune

Monsieur le maire, expose qu'une seule candidature est parvenue en mairie à ce jour. Il s'agit de Madame Aurélie BOULMIER.

Après délibération et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal

- Approuve la candidature de Madame Boulmier Aurélie
- Accepte la prise d'effet du poste au 1^{er} juillet
- Précise que ce remplacement ne modifie pas les crédits inscrits au budget 2024

Secrétaire : Jacques LIANO

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES DE MENETOU COUTURE

réf : COM_2024_27

Monsieur BOULMIER Franck se retire.

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande de subvention du comité des fêtes de Menetou Couture exposant le bilan financier et les prévisions de manifestations.

Après délibération et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 600€ au comité des fêtes de menetou Couture

Secrétaire : Jacques LIANO

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET 2024

réf : COM_2024_28

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget primitif de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 9 500€

Chapitre 011 : Charges à caractères général

Article 60631 : Fournitures d'entretien : - 1 500€

Article 615232 : Entretien et réparations de réseaux : - 1 000€

Article 61551 : entretien et réparation matériel roulant : - 2 000€

Article 626 : Frais postaux et frais de télécommunications : - 1 000€

615231 : Entretien et réparations voiries : - 2 000€

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6218 : Autre personnel extérieur : -2 000€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6558 : Autres contributions obligatoires : - 2 000€

Investissement :

Chapitre 21 : Virement de la section de fonctionnement : + 9 500€

Article 2157 : Matériel et outillage technique : + 9 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget communal.

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

réf : COM_2024_29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des pannes répétitives du tracteur tondeuse de la commune et propose d'en acheter un afin de garder des conditions d'hygiène et de salubrité correct dans la commune ainsi que des conditions de travail correct pour les employés.

Après prospection chez différents revendeurs, Monsieur le Maire présente plusieurs devis avec des caractéristiques similaires.

Après délibération avec comparaison des différentes propositions, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition d'un tracteur tondeuse.
- De retenir le devis pour le tracteur tondeuse John Deere Z545R chez l'entreprise Expert Jardin pour un montant de 8 182,80€ TTC
- D'inscrire cet achat à l'imputation 2157 « matériel et outillage technique » sur le budget communal 2024

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CLOTURE DES REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES

réf : COM_2024_30

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissement publics locaux,

Considérant qu'au regard des faibles recettes encaissées par les régies de recettes pour l'encaissement du produit de location des salles des fêtes, il convient de clôturer ces dernières

Vu les conseils du Conseiller aux décideurs locaux, M. PICHOT Romaric agent du Trésor Public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal décide :

- De clôturer la régie n°3440 : location de salle
- De clôturer la régie n°3441 : location ancienne école

- D'effectuer des titres de recette via le secrétariat pour les locations à venir

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 19/09/2024
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON